

**Assemblée Générale Ordinaire**  
**Société des Brasseries du Maroc**  
**Lundi 23 avril 2018 à 15 h 30**  
**Au siège de la Société**  
**Bd Ahl Loghlam Ain Sebaa**  
**Casablanca**

Avis de réunion valant avis de convocation paru dans l'Economiste du 22 mars 2018, comprenant notamment l'ordre du jour de l'Assemblée et le texte du projet de résolutions ;

- ❖ Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes de l'exercice 2017 ;
- ❖ Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2017 ;
- ❖ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les Conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- ❖ Examen et approbation des comptes de l'exercice 2017 ;
- ❖ Affectation des résultats, fixation du montant du dividende et de la date de sa mise en distribution ;
- ❖ Quitus aux Administrateurs ;
- ❖ Renouvellement de mandat d'un Administrateur ;
- ❖ Fixation des jetons de présence ;
- ❖ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale**

Qui peut participer à l'Assemblée Générale ?

Tout actionnaire de la Société des Brasseries du Maroc « SBM » peut participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions détenu. Pour cela, il suffit qu'il justifie de la propriété des actions en amont de l'Assemblée Générale. Quel que soit le mode de vote choisi, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

**Quelles sont les modalités de vote et de participation ?**

Pour exercer son droit de vote, l'actionnaire peut choisir entre les trois modes de participation suivantes :

- Assister personnellement à l'Assemblée ;
- Donner pouvoir à toute personne physique ou morale ;
- Voter par correspondance.

**Assister personnellement à l'Assemblée Générale**

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

**Donner pouvoir**

Selon l'article 131 loi n°17-95 : Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée, et ce, sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une même personne. En cas de représentation de propriétaires de titres au porteur, les mandataires doivent, en plus de la justification de leur qualité d'actionnaire, déposer la justification de leur mandat.

Art. 132 loi n°17-95 : La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est donné pour une seule

assemblée(...). Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

### **Voter par correspondance**

Art. 131 bis loi n°17-95 : Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote adressé par la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis et adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société jusqu'à deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires désirant voter par correspondance devront donc demander un formulaire de vote par correspondance au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de la réunion, ledit formulaire étant également disponible sur le site internet de [www.brasseries-maroc.com](http://www.brasseries-maroc.com).

Les formulaires de vote, pour être pris en compte, doivent être adressés à la société deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, avec le justificatif de la qualité d'actionnaire. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

### **Modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale**

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège de la Société qui propose également de les envoyer sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande, conformément aux articles 121,124 et 156 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifiée et complétée par la loi n°78-12. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société :

[www.brasseries-maroc.com](http://www.brasseries-maroc.com).

Les rapports du Conseil d'Administration et les rapports des commissaires aux comptes seront mis en ligne.

Dans le cadre de ses engagements développement durable, SBM invite les actionnaires à consulter les informations relatives à l'Assemblée sur son site internet.

Les actionnaires, réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 modifiée et complétée par loi n°20-05 relative aux sociétés anonymes, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront, conformément à la loi, publiés sur le site internet de la Société.

Pour toute information complémentaire sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter :

Mme Saida BELKENTAOUI

Siège Société des Brasseries du Maroc

Boulevard Ahl Loghlam Ain Sebaa Angle avenue Casablanca

E-mail : [Saida.Belkentaoui@gbm-ma.com](mailto:Saida.Belkentaoui@gbm-ma.com)